

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 10 juin, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO-JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, JEANVOINE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, DE BIASI, DUBAUX, BINET, KOCH, BURCKER, CERVA-PEDRIN et BECK.

NOMBRE

de conseillers : 29

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. BERNARDO à M. HUET, Mme BARAILLE à Mme JEANVOINE, M. VERGES à Mme BINET et Mme SEILER à M. KOCH.

de présents : 23

Un scrutin a eu lieu, Mme Adeline JEANVOINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

de votants : 27

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 2 juin 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 12 juin 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 12 juin 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

N°2015/06/1

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique au conseil municipal les modifications statutaires proposées par la communauté de communes.

I. De nouvelles compétences transférées

I - 1 – Habitat – Urbanisme

Compétence n°4 – Actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil de communauté du Bassin de Pompey a décidé à l'unanimité d'engager le territoire dans une structuration de la compétence PLU-I ¹ (élaboration de la méthodologie, calendrier) dans l'objectif d'aboutir à un PIADD ² en 2017.

Or, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises parue au JO du 21 décembre 2014 assouplit le calendrier de modernisation des documents d'urbanisme pour les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLU-I avant le 31 décembre 2015.

Ainsi, chaque commune ne serait plus dans l'obligation de mise en compatibilité de son PLU avec le SCOT. Les communes de Champigneulle et Malleloy pourraient interrompre leurs procédures en cours et Montenois ne serait plus dans l'obligation d'en engager une.

Par ailleurs, l'Etat lance un appel à projet PLU-I auprès des EPCI pour leur permettre de bénéficier de subventions.

Dans ce contexte, le calendrier prévu par la loi nous demande de débattre des orientations du PADD à l'échelle intercommunale avant le 27 mars 2017, et d'approuver le PLU-I au plus tard le 31 décembre 2019.

Monsieur HUET ajoute que l'année 2017 marquera l'échéance du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) suivi en 2018 de celle du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il est donc proposé de mettre en œuvre un PLU-I intégrateur, assurant une articulation avec l'ensemble des documents programmatiques et de planification en cours (PLH, PDU, Agenda 21, Plan Paysage...) et permettant de simplifier les procédures, faciliter l'approche transversale des orientations du projet de territoire, les spatialiser et les décliner à l'échelle des différentes communes.

¹ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

² Plan Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de modifier la compétence 4 – article 2 des statuts en ce sens.

I - 2 – Entretien des voiries

Compétence n°7 – Voirie d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la réflexion qui s'est engagée sur l'élaboration du schéma de mutualisation des services dès 2014, il est apparu opportun d'aboutir le transfert de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » - compétence 7 - article 2 des statuts – en transférant à l'intercommunalité la gestion complète de l'entretien des voiries, à savoir : « *le nettoyage, le balayage et le déneigement de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et autres voiries par convention* », n'excluant plus l'éclairage public de l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité devient donc le principal gestionnaire de l'espace public hors espaces verts, scindant ainsi plus clairement les missions dévolues aux services municipaux et communautaires.

Toujours dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, il est prévu de mutualiser les bâtiments techniques ainsi qu'en période hivernale les matériels et services municipaux.

I - 3 – Politique de la ville

Compétence n°8 : Action sociale d'intérêt communautaire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit les orientations de la politique de la ville pour les années à venir. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une refonte de la géographie prioritaire prend effet au 1^{er} janvier 2015.

En Meurthe-et-Moselle, 18 quartiers prioritaires ont été retenus dont 2 quartiers sur notre territoire : les Mouettes à Champigneulle et la Penotte à Frouard comportant respectivement 1100 habitants et 1150 habitants avec un revenu médian pour le premier 9.900 € et 11.600 € pour le second.

Reformulés sur la base d'un projet social de territoire, les futurs contrats de ville uniques conclus avec l'Etat sont portés par les EPCI conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, en partenariat avec les villes concernées et leur CCAS.

Afin d'appréhender le projet social dans la globalité du territoire, il est proposé d'établir l'analyse des besoins sociaux sur l'ensemble des communes et le cas échéant, élaborer des contrats de « développement social et solidaire » à l'échelle communale voire infra communale avec les CCAS, et d'autres instances et acteurs le cas échéant.

Le projet de modification des statuts – compétence n°8 : Action sociale d'intérêt communautaire – article 2 – est modifié en ce sens.

II. Création d'un service commun de police municipale

Par délibération n°02 du 23 octobre 2003, la communauté de communes a créé une brigade intercommunale de police municipale à la demande des communes, pour intervenir en complément des polices municipales où elles existent et permettre à l'ensemble du territoire communautaire de disposer d'un service de police assurant la sécurité et la prévention de la délinquance.

Cette brigade intercommunale ne se substituait pas aux polices municipales et n'agissait pas dans tous les champs d'exercice du pouvoir du maire.

Dès lors, cohabitaient deux services de police municipale avec un morcellement des effectifs dommageables à l'organisation des missions renforcées de pouvoir de police générale des mairies.

Dans le même temps, l'exercice des pouvoirs de police a fortement évolué avec la possibilité de transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI, dans les domaines notamment en lien avec l'exercice des compétences communautaires telles que la police de la circulation et du stationnement, la police de l'habitat indigne, la police de la réglementation de collecte des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, etc.

La réflexion portée sur le territoire avec les maires a été, à l'occasion des travaux et ateliers organisés dans le sens d'une meilleure coordination à l'échelle intercommunale des brigades et de mutualisation des moyens, de proposer une brigade unifiée de 17 agents, avec des missions territorialisées de proximité au sein de bureaux de police sous l'autorité des maires, pour permettre de disposer d'équipes renforcées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts de la communauté de communes du bassin de Pompey joint en annexe.

Le maire indique qu'à la suite de prises de compétences nouvelles par le Bassin de Pompey votées à l'unanimité par les villes membres en décembre, il convient de modifier quatre chapitres des statuts. Au 1^{er} septembre, un poste de police municipale sera basé à Liverdun avec trois agents pour couvrir Liverdun et Saizerais. En ce qui concerne la voirie, seuls les espaces verts restent de la compétence de la ville. Il précise également qu'au moment de l'élaboration du PLU intercommunal, certaines spécificités pourront être prises en compte dans un plan de secteur.

N°2015/06/2

<p>MODIFICATIONS ET CREATIONS DE POSTES 4 – Fonction publique 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. Rapporteur : Jean-Pierre HUET</p>

Monsieur HUET, maire, propose de procéder aux transformations de postes selon le tableau ci-dessous :

	Anciens Postes	H/S	Nouveaux Postes	H/S	Date effet
1			Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe – cat C	35 h	01/07/15
2	Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe – cat C	32 h	Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe – cat C	32 h	01/11/15
3	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe – cat C	35 h	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe – cat C	35 h	01/07/15
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – cat C	35 h	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe – cat C	35 h	01/12/15
5	Assistant socio-éducatif – cat B	35 h	Assistant socio-éducatif principal – cat B	35 h	01/11/15
6	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe – cat C	35 h	Agent de maîtrise – cat C	35 h	01/07/15
7			Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe – cat C	22 h	01/07/15
	TOTAL	172 h	TOTAL	229 h	

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 juin 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCÈDE aux transformations de postes proposées.

N°2015/06/3

<p>MODIFICATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 7 – Finances locales 7.1 – Décisions budgétaires Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK</p>
--

M. JACQUOT-HECK expose que dans le cadre de la réflexion sur l'optimisation de l'utilisation des bâtiments publics, il est apparu que la MJC ne répondait plus aux besoins des accueils collectifs de mineurs. En effet, le bâtiment est vétuste et énergivore et son emplacement géographique n'est pas idéal.

Le bâtiment qui accueillait la médiathèque Picasso est libre depuis avril 2015 et est particulièrement bien adapté aux accueils collectifs de mineurs en raison de sa situation à proximité de l'espace loisirs Champagne, de la salle Bianchi, du terrain de basket... De plus, il est en parfait état.

Pour pouvoir transférer l'accueil collectif de mineurs dans ce bâtiment, il est toutefois nécessaire de réaliser quelques aménagements (pose de grillage pour garantir la sécurité des enfants, création de WC) pour un montant d'environ 20.000 € TTC. Il convient donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes rendues possible par la vente de la MJC (200.000 €).

Par ailleurs, VNF demande à la commune de participer à la démolition du hangar situé dans l'enceinte des services techniques, à hauteur de 2.800 € TTC.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

MODIFIE le budget principal comme présenté ci-dessous.

	ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	
Dépenses	2313 – Immobilisations en cours	23	XJEUNE	+ 20.000 €
Dépenses	2181 – Autres immobilisations corporelles	21	XTECH	+ 2.800 €
Recettes	024 - Produits des cessions d'immobilisations	024	XDIVERS	+ 200.000 €

Didier Jacquot-Heck explique que la MJC n'était plus tout à fait adaptée à un accueil collectif de mineurs. Le bâtiment est en effet excentré des autres infrastructures communales et énergivore de par sa vétusté. Grâce aux travaux de réaménagement à Picasso, la commune optimise l'occupation de son parc bâti et offre un accueil de meilleure qualité aux jeunes Liverduois. Les locaux de Picasso présentent l'avantage de disposer à proximité de toutes les commodités avec l'espace champagne, le centre Bianchi et un espace vert de détente, sans traverser de rue.

En ce qui concerne le hangar près des services techniques le maire indique que la ville bénéficie d'une faveur de VNF. Le local contient effectivement de l'amiante et VNF participe de moitié au coût de sa destruction.

Au sujet du réaménagement de Picasso, mitoyen du court couvert de tennis, Pascal Beck apprécie le souci de Catherine Guenser de mettre en conformité les locaux et de bien accueillir les joueurs. Il souhaite néanmoins une confirmation que le budget alloué à la transformation intègre bien les rangements nécessaires au fonctionnement de l'école de tennis. Le maire lui confirme que les travaux seront finis d'ici une quinzaine de jours.

N°2015/06/4

ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FNP

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique que la commune de Liverdun s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le CIHSCT a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier en date du 29 mai 2015 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services ou des agents suivants :

- ✓ Directeur général des services
- ✓ Directeur des services techniques
- ✓ 2 assistants de prévention.
- ✓ Directrice des ressources humaines et financières.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- ✓ associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- ✓ décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) ;
- ✓ pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la commune de Liverdun mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
AUTORISE la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
AUTORISE le maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

N°2015/06/5

TRAVAUX DE REFECTION DE LA PORTE-HAUTE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK expose qu'afin de financer les travaux de réfection de la Porte-Haute, il est nécessaire de solliciter une subvention de la DRAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE d'engager les travaux de réfection de la Porte-Haute,

S'ENGAGE à effectuer les travaux conformément au devis n°049-15 joint en annexe pour un montant de 6.266,09 € HT,

SOLLICITE une subvention du ministère de la culture (DRAC) au taux de 40%.

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention.

Le maire indique que ces travaux sont une conséquence d'un manque de vigilance d'un chauffeur de camion. La Drac accepte de participer à hauteur de 40% du coût de la réfection, à condition que des mesures de prévention soient prises en compte dans les travaux de restauration. Rodolphe Bauer explique que deux alternatives sont possibles, soit la pose d'un bois pour protéger les pierres soit la mise en place d'une borne.

N°2015/06/6

CONVENTIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°41211500010 ET 41211500015

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire expose les faits suivants :

V.N.F. propose à la commune de regrouper sous deux conventions, n° 41211500010 et 41211500015, les conventions échues et ci-dessous désignées :

- Convention 41210500042 : conduite d'assainissement en acier de diamètre 400 mm, sous l'ancien canal de la Marne au Rhin, empruntant l'aqueduc de la Goulotte sur 20 ml, PK 149011.
- Convention 41210500043 : collecteur d'assainissement de diamètre 600, d'une longueur de 24 mètres dans l'aqueduc de l'ancien canal de la Marne au Rhin, face au PK Moselle canalisée 354.600.
- Convention 41219800009 : réseau d'évacuation des eaux usées de diamètre 125 sur 50 ml et 1 gaine de diamètre 50 sur 40 ml, chalet de la pétanque au Pré Gonti.
- Convention 94/TO 07/N 315 : canalisation d'eau potable de diamètre 125 sur 800 ml au lieu-dit La Côte Chatillon.

Le montant annuel total de ces deux nouvelles conventions sera de 172,02 €. Ce montant sera actualisé chaque année au 1^{er} janvier, selon les indices ICC publiés par l'INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE le regroupement des quatre conventions échues sous les conventions n°41211500010 et 41211500015, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE le maire à signer les conventions n°41211500010 et 41211500015 auprès de Voies Navigables de France.

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES ET DU SERVICE JEUNESSE

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Mme CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée des affaires scolaires, explique au conseil municipal son souhait de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la trésorerie municipale.

Elle propose donc de permettre aux familles d'utiliser deux nouveaux moyens de règlement des factures relatives aux services péri et extrascolaires ainsi que du service jeunesse : le prélèvement automatique (pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement) et le paiement en ligne grâce à l'applicatif TIPI (Titres Payables sur Internet) mis à disposition par la direction générale des finances publiques.

Une information sera transmise aux familles en juin et un contrat de demande de prélèvement leur sera proposé. Les familles seront libres de le refuser. Dans ce cas, elles pourront continuer à utiliser les moyens de paiement habituels (chèque) ou pourront payer en ligne par carte bancaire.

Ces moyens de règlement seront mis en place à partir de septembre 2015. Les frais bancaires seront les suivants :

- ✓ Prélèvement automatique : aucun frais
- ✓ Prélèvement rejeté : 0,056 € par rejet, supportés par la commune
- ✓ Paiement en ligne par carte bancaire : 0,25% de la transaction + 0,05 € TTC par transaction pris en charge par la commune.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE la proposition de l'adjointe,

APPROUVE les termes du règlement financier valant contrat de prélèvement automatique pour les factures relatives aux services péri et extrascolaires ainsi que du service jeunesse joint en annexe,

APPROUVE le contrat relatif au paiement en ligne via TIPI et **AUTORISE** le maire à signer la convention TIPI passée avec la direction générale des finances publiques jointe en annexe,

AUTORISE le maire à signer le contrat avec tous les redevables qui opteront pour le prélèvement automatique pour le règlement de leur facture,

DEMANDE au maire de modifier les règlements des services concernés en conséquence.

Magali Clément-Dillmann stipule que le dispositif offre de nombreuses commodités aux parents pour la gestion de tous nos services, dont le paiement en ligne ou le prélèvement automatique de leurs factures mais aussi une consultation de leur compte ou encore la possibilité d'inscrire ou désinscrire les enfants jusqu'à la veille. Ce dossier vu en commission est une avancée pour les parents.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'OPERATION 1^{ER} DEPART 2015

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Mme CARNEIRO-JOLY, adjointe au maire, présente la convention d'attribution de subvention pour l'opération 1^{er} départ 2015 portée par la Jeunesse au Plein Air (JPA 54).

Il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention avec la JPA 54 dont un exemplaire est joint en annexe.

SUBVENTION POUR LES STAGES SPORTS LOISIRS CULTURE

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Valérie CARNEIRO-JOLY

Mme CARNEIRO-JOLY, adjointe, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des Stages Sports Loisirs Culture organisés pendant les vacances de printemps, quatre associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux Stages Sports Loisirs Culture des vacances de printemps selon le tableau suivant :

VACANCES DE PRINTEMPS 2015	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Tennis Club	73,20 €
Basket Club	73,20 €
Handball Club	97,60 €
FTM	122,00 €
TOTAL	366,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

N°2015/06/10

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PERIODE 5 DES TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES (T.A.P.) DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

7 – Finances locales

7.5 - Subventions

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Mme CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant la 5^{ème} période de l'année scolaire 2014/2015, cinq associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour la 5^{ème} période de l'année scolaire 2014/2015 selon le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Rugby club	146,40 €
Karaté club	240,00 €
Basket club	112,50 €
Paniers bleus	292,80 €
Tennis club	785,40 €
TOTAL	1.577,10 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

N°2015/06/11

PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

M. BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement.

La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie le 6 mars 2014, le 4 novembre 2014 et le 6 janvier 2015, a examiné les dossiers de xxxxxxxx.

Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires les 13 mars, 9 et 20 avril 2015 et les travaux constatés par les services de la commune.

M. BAUER propose au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
M. XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXX - 54460 Liverdun	5.177,00 € (menuiseries)	2.070,00 €
M. XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXX - 54460 Liverdun	960,00 € (ravalement)	384,00 €
M. XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXX - 54460 Liverdun	547,00 € (menuiseries)	218,00 €
M. XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXX - 54460 Liverdun	7.629,00 € (ravalement)	1.220,00 €

PRECISE que ces montants seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget Ville.

N°2015/06/12

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 7 – Finances locales 7.10 – Divers Rapporteur : Rémi WAGNER

M. WAGNER, conseiller délégué, rappelle le décret n°95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Un rapport unique doit être présenté au conseil municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice pour être transmis au sous-préfet et mis à la disposition du public.

C'est pourquoi, vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ce rapport concernant l'exercice 2014.

DIT qu'il sera mis à la disposition du public, en mairie.

PRÉCISE que le public en sera informé par voie d'affichage pendant une durée d'un mois à compter du 11 juin 2015.

Rémi Wagner présente une synthèse des faits marquants de ce rapport.

EAU

2014 se distingue malheureusement par un mauvais rendement (45%), inférieur à celui de 2013(50%), lié notamment à la baisse de consommation d'eau des Liverdunois. Néanmoins, fin 2014, les nombreuses recherches et réparations de fuites réalisées à Toulairé par les agents de la commune ont beaucoup réduit le volume des pertes, amenant notre rendement à aujourd'hui à 54%. En ajoutant les autres travaux prévus jusqu'à la fin de l'année, on estime un rendement à 60%.

En terme de réglementation, la qualité de l'eau distribuée est conforme aux normes de l'Agence Régionale de Santé et le rapport du contrôle de défense incendie est favorable.

En 2014, le service a poursuivi la campagne de remplacement des compteurs d'eau en limite de propriété. La mise en place de ce système induit un contrôle systématique des canalisations situées dans les propriétés privées.

Parmi les travaux projetés en 2015, Rémi Wagner souligne l'alimentation de la ferme du Vaurot, le remplacement des branchements vétustes et la recherche et réparation de fuites.

ASSAINISSEMENT

Si le prix de l'eau est stable, celui de l'assainissement augmente. En 2014, la ville a raccordé des habitations de la route de Saizerais et un tronçon de la rue de la Gare. En 2015, les principaux travaux prévus sont le chemisage du réseau de collecte de la cantine Doisneau, le remplacement de pompes de refoulement et la mise en conformité de déversoirs d'orages qui génèrent de nombreux entretiens.

Patrick Koch demande au vu du budget très contraint, comment va-t-on pouvoir rénover notre réseau. Rémi Wagner souligne que les interventions qu'il vient d'annoncer sont budgétées, néanmoins en ce qui concerne le renouvellement

de canalisations vétustes, le contexte actuel ne nous permet pas de les remplacer. Le conseil municipal a choisi l'an dernier d'augmenter la taxe d'assainissement, on ne peut pas actionner ce levier chaque année. Le maire stipule qu'une autre solution consisterait à la prise de la compétence eau / assainissement par la communauté de communes. C'est un dossier très attendu de la part de nombreux maires, notamment de ceux des villes en affermage qui souhaitent sortir de ce système. C'est d'ailleurs dans les orientations de la loi NOTRe. La volonté du Bassin de Pompey est de rester en régie ou en syndicat mixte. On ne changerait pas les équipements mais le gestionnaire, mais cette question n'est pas encore d'actualité.

Questions diverses

1/ Patrick Koch souhaite connaître, s'il en existe, les moyens d'intervention pour améliorer le **réseau internet au Rond-Chêne** qui est saturé presque tous les soirs.

Le maire précise que ce quartier n'a jamais été bien desservi. Le problème est mis en évidence le soir car les familles allument leurs tablettes, leurs ordinateurs, regardent parfois la télévision et se connectent avec leur téléphone à internet via leur Wifi. Or le réseau actuel ne permet pas une utilisation aussi intensive. La distribution étant assurée par un réseau cuivre et le quartier étant éloigné, le débit disponible présente une forte déperdition. Pour résoudre le problème, différentes pistes ont été étudiées par les techniciens de la commune :

- Créer un réseau fibre : pour un montant de 330 000 €. Ajouté à cela le coût d'installation d'équipement de distribution : le projet se chiffre environ à 575 000 € TTC.
- Louer le réseau fibre du Conseil Général : pour un montant pour 20 ans de 144 000 €. Ajouté à cela les coûts d'installation d'équipement, de génie civil et de création de point de coupure sur la fibre existante : le projet se monte à 240 000 € TTC en investissement et 170 000 € TTC sur 20 ans en fonctionnement soit un total de 410 000 € TTC.
- Louer le réseau fibre CG en droit irrévocable d'usage sur l'investissement : pour un montant de 100 000 € sur 20 ans. Ajouté à cela les coûts d'installation d'équipement de génie civil et de création de point de coupure : le projet se monte à 360 000 € TTC en investissement

De telles dépenses publiques pour des infrastructures privées n'étant pas réalisables, d'autres solutions existent. L'école du rond chêne est actuellement connectée via un abonnement satellitaire qui répond totalement aux attentes d'utilisation de débit descendant (navigation, téléchargement). Une connexion 3G et très prochainement 4 G offre un meilleur débit que les abonnements filaires de mauvaise qualité comme c'est le cas sur le quartier du rond chêne.

Même si la problématique est significative pour les habitants, elle ne représente pas une priorité pour France télécom a qui appartiennent les lignes. Une correspondance est en cours pour connaître les intentions de France Télécom à court et moyen terme sur le déploiement de nouvelles infrastructures sur les quartiers rond chêne et rue du tir/route de Pompey.

2/ Pascal Beck demande si les statistiques du recensement sont arrivées. Le maire précise que nous ne disposons que d'une tendance en légère hausse qui maintiendrait la population aux environs de 6000 habitants. Liverdun a encore du potentiel sur la Côte St-Pierre mais le dessèment des ménages continue.

FIN 22h00

Fait à Liverdun le 20 juin 2015

Le Maire

Jean-Pierre HUET